

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-07-046

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présent(s) : 20
Nombre de suffrages exprimés : 25
Nombre d'absent(s) : 6
Nombre de pouvoir(s) : 5

Vote :

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le 3 juillet deux mille vingt-cinq, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2025

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE (arrivée à 20h20), Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Serge TRIIOULEYRE, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, René MEASSON, Martine CHARLES, Henri CELLIER, Christelle PLUCHAUD, Margot SOLVIGNON, Florence CHEUCLE, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER FAURE,

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Pierre PASQUIER, Arnaud DE MAZENOD, Marie-Pierre SEON, Stéphane VILLARD, Corinne VERDIER, Patrice BRAUD

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Pierre PASQUIER pouvoir à Serge TRIIOULEYRE, Marie-Pierre SEON pouvoir à Florence CHEUCLE, Stéphane VILLARD pouvoir à Martine CHARLES, Corinne VERDIER pouvoir à Marcelle DJOUHARA, Patrice BRAUD pouvoir à Patrick AIVAZIAN

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Florence CHEUCLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : ASSOCIATION « LES FRANCAS » - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ACTION EN DIRECTION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS – MODIFICATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20250703-2025-07-046-DE

Accusé certifié exécutoire

1 / 3

Réception par le préfet : 09/07/2025
Publication : 10/07/2025

Lors de sa séance en date du 13 février 2025, le conseil municipal a approuvé la convention signée avec l'association LES FRANCAS, afin d'assurer la gestion des animateurs vacataires du centre de loisirs pendant les périodes de vacances scolaires. Ces animateurs sont embauchés sur la base de Contrats d'Engagement Educatif (CEE).

Pour rappel, la mise à disposition de ces animateurs est facturée à la commune. Le coût est composé de la manière suivante :

- Le salaire brut journalier suivant la grille de salaire ci-dessous (+ charges patronales), tout en respectant la convention collective de l'animation « ECLAT » :

	Groupe	Coeff	Salaire brut minimum	Salaire brut proposé	Complément jours prépa bilan	Salaire brut proposé avec complément prépa-bilan	Congés payés 10 %	Total brut proposé
Base Journée								
ANIMATEUR JOURNEE								
Sans formation BAFA	III	257	SMIC horaire x 2,20	32,08 €	7,92 €	40 €	4 €	44 €
En cours formation BAFA	III	257	SMIC horaire x 2,20	34,96 €	8,68 €	43,64 €	4,36 €	48 €
Diplômé BAFA	III	257	SMIC horaire x 2,20	47,60 €	9,67 €	57,27 €	5,73 €	63 €
Base Demi-Journée								
ANIMATEUR DEMI-JOURNEE								
Sans formation BAFA	III	257	SMIC horaire x 2,20	26,79 €	5,94 €	32,73 €	3,27 €	36 €
En cours formation BAFA	III	257	SMIC horaire x 2,20	27,51 €	6,13 €	33,64 €	3,36 €	37 €
Diplômé BAFA	III	257	SMIC horaire x 2,20	33,41 €	6,59 €	40 €	4 €	44 €

La facturation est basée sur le nombre de journées ou demi-journées réellement effectuées.

- Les frais de gestion calculés sur la base de 12% du coût total animateurs sur la période concernée.
- Les remboursements de frais professionnels (comme par exemple les frais de repas, pris au restaurant scolaire).

Or, depuis le 1^{er} mai 2025, le plancher de rémunération des CEE a été revalorisé. Ainsi, avec le décret du 4 décembre 2024, la rémunération journalière pour un CEE est passé à 4,30 fois la valeur du Smic horaire (contre 2,20 fois). De 26,14 € par jour, on passe à 51,08 € minimum par jour (montant brut). Cette revalorisation répond à une nécessité d'harmoniser la rémunération des personnes volontaires (et occasionnelles) s'engageant dans l'accueil collectif de mineurs, avec celle des animateurs de droit commun. La mesure vise à favoriser l'attractivité de la filière de l'animation « volontaire », et ce, dès les stages pratiques.

Aussi, afin de tenir compte de l'évolution réglementaire, mais aussi de permettre à la mairie de Saint Marcellin en Forez de rester attractive par rapport aux autres structures d'accueil, il est proposé de définir la nouvelle grille tarifaire suivante :

	Groupe	Coeff	Salaire brut minimum	Coef SMEF %	Type d'arrondi	Salaire brut proposé	Congés payés 10 %	Total brut proposé
--	--------	-------	----------------------	-------------	----------------	----------------------	-------------------	--------------------

Base forfait journée								
ANIMATEUR								
Sans formation BAFA	III	257	SMIC horaire x 4,30	0	Arrondi à l'entier le plus proche	52,00 €	5,20 €	57,20 €
En cours formation BAFA	III	257	SMIC horaire x 4,30	8	Arrondi à l'entier le plus proche	55,00 €	5,50 €	60,50 €
Diplômé BAFA	III	257	SMIC horaire x 4,30	18	Arrondi à l'entier le plus proche	60,00 €	6,00 €	66,00 €
Camp / BPA	III	257	SMIC horaire x 4,30	30	Arrondi à l'entier le plus proche	66,00 €	6,60 €	72,60 €

Ce salaire brut proposé pourra changer en fonction des évolutions de la valeur du minimum conventionnel ou des modifications réglementaires.

En outre, la facturation sera basée sur le nombre de journées uniquement.

Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Approuver les conditions citées ci-dessus,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 7 JUILLET 2025

Le Maire,

Eric LARDON



Le Secrétaire de séance

Florence CHEUCLE

